



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de [redacted], appuyée par [redacted], il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de [redacted], appuyée par [redacted], il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de [redacted], appuyée par [redacted], il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de [redacted], appuyée par [redacted], il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de [redacted], appuyée par [redacted], il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de [redacted], appuyée par [redacted], il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de [redacted], appuyée par [redacted], il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'URBANISME 64-1989-06

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de Saint-Didace de modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du plan d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement administratif ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE les procédures d'adoption particulières concernant la réglementation en urbanisme ne s'appliquent pas à une modification de la tarification ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de [redacted], appuyée par [redacted], il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 406-2024 modifiant le règlement original numéro 64-1989-06, intitulé « *Règlement administratif d'urbanisme* » et ledit Conseil ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier le règlement administratif d'urbanisme numéro 64-1989-06 de la municipalité de Saint-Didace, dont l'effet est de modifier les tarifs des permis de construction commercial, industriel, institutionnel, agricole dans le but de mettre un montant maximum et d'ajouter un tarif pour les demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 3

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est modifié par le remplacement des tarifs suivants concernant les permis de construction commercial, industriel, institutionnel et agricole :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

PERMIS DE CONSTRUCTION

Commercial, Industriel, Institutionnel, Agricole :

Construction, modification, agrandissement, rénovation

- *minimum* 100,00 \$
- *Lorsque le coût estimé des travaux est situé entre 50 000 \$ et 250 000 \$, le coût est de 2,00 \$ pour chaque tranche complète ou fraction de tranche de 1 000 \$ du coût estimé des travaux.*
- *maximum* 500,00 \$

<i>Piscine</i>	25,00 \$
<i>Stationnement public</i>	50,00 \$
<i>Autres</i>	25,00 \$

ARTICLE 4

L'article 3.2.2 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace, est modifié par l'ajout à la toute fin de ce qui suit :

3.2.2 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

DEMANDE DE CHANGEMENT DE RÈGLEMENT

Demande de modification à la réglementation d'urbanisme 500,00 \$

ARTICLE 5

La sous-section 3.9 de la section 3 du règlement administratif d'urbanisme # 64-89-6, intitulé : « *Règlement administratif d'urbanisme* » de la municipalité de Saint-Didace est ajoutée, créée et constituée de ce qui suit :

3,9 DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Une demande de modification à la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Didace consiste à en modifier les dispositions afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes et les autres dispositions en vigueur. Quiconque désire faire amender un règlement d'urbanisme doit présenter sa demande par écrit à l'inspecteur en aménagement et urbanisme. L'inspecteur en aménagement et urbanisme fournit au requérant le formulaire « Demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	4 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	4 juin 2024
Adoption :	10 juin 2024
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	